

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 28 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de recrutements par voie de PACTE d'adjoints administratifs du ministère de la défense

NOR : ARMH2203098A

Par arrêté de la ministre des armées en date du 28 février 2022 :

I. – Est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture de recrutements par la voie des Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) dans le corps des adjoints administratifs du ministère de la défense.

II. – L'organisation de ces recrutements est à la charge des centres ministériels de gestion (CMG) de Toulon, de Lyon, de Metz, de Saint-Germain-en-Laye et de Bordeaux.

III. – Le nombre de postes offerts est fixé à 10, répartis par CMG de la manière suivante :

– centre ministériel de gestion de Toulon :

1 poste d'agent de gestion administration du personnel militaire à Saint-Christol (84) ;

1 poste d'agent de gestion administration du personnel civil à Nîmes (30) ;

Total CMG de Toulon : 2 postes.

– centre ministériel de gestion de Lyon :

1 poste d'agent d'administration à Varcès (38) ;

1 poste d'agent d'achat à Lyon (69) ;

Total CMG de Lyon : 2 postes.

– centre ministériel de gestion de Metz :

1 poste d'agent de secrétariat à Valenciennes (59) ;

1 poste d'agent d'administration à Colmar (68) ;

1 poste d'agent d'achat à Metz (57) ;

1 poste d'agent de gestion et administration des dossiers individuels à Dijon (21) ;

Total CMG de Metz : 4 postes.

– centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye :

1 poste d'agent de secrétariat à Versailles (78) ;

Total CMG de Saint-Germain-en-Laye : 1 poste.

– centre ministériel de gestion de Bordeaux :

1 poste d'agent de secrétariat à Uzein (64) ;

Total CMG de Bordeaux : 1 poste.

IV. – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 15 mars 2022.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 20 avril 2022.

Les candidats et candidates retirent et déposent le dossier de candidature à l'agence locale du Pôle emploi dont relève leur lieu de domicile.

Seuls les candidats et candidates, dont les dossiers auront été retenus par la commission de sélection, seront convoqués pour un entretien.